



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trente et Un Janvier à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Martine DUVIGNAC à Michel RAFFIN, Catherine COMBARIEU à Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND à Jean MORA, Eric MACQUART à Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents :

Secrétaire de séance : François CORDOBES

1er février 2023

Objet de la délibération :

DEL2023_011 – Création d'un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un des engagements de la liste Bien vivre à Léon lors des dernières élections était de favoriser la communication et la concertation enfants/jeunes/adultes.

Dans ce cadre, il a été réfléchi la création d'un Conseil municipal d'enfants et de jeunes (CMEJ). Ce dispositif permet aux enfants de participer à la vie de leur commune et de créer un lien avec les élus municipaux. Il permet aux jeunes élu.e.s de s'exprimer, de formuler leurs attentes et surtout de concrétiser des projets dans l'intérêt de tous.

Le CMEJ répond à la volonté de la municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. Il est un lieu d'apprentissage de la vie locale, par la nécessité de convaincre, d'argumenter, de faire des choix et d'accepter les décisions collectives. Il donne l'occasion de répondre à un apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via des élections, des débats.

Il a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie du village et de valoriser les actions des jeunes générations. Bien évidemment, le CMEJ n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants

Après échanges avec les enseignants et l'équipe d'animation du Centre de loisirs, il est proposé la création d'un Conseil municipal d'enfants et de jeunes à Léon, organisé de la façon suivante :

- Les électeurs sont :
 - o Les enfants scolarisés dans les 2 classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 de Léon,
 - o Les enfants habitants Léon et scolarisés hors Léon en CM1 et CM2.
- Les enfants éligibles sont :
 - o Les enfants scolarisés en CM1 et CM2 de Léon,
 - o Les enfants habitants Léon et scolarisés hors Léon en CM1 et CM2.

Le CMEJ sera animé et piloté par les deux enseignants des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 de Léon et par le Centre de loisirs. Ainsi, tous les enfants électeurs et éligibles pourront s'y investir. Le cadre scolaire et le cadre d'accueil de loisirs sont complémentaires pour porter un tel projet.



Afin d'initier le projet et la démarche, il est proposé de placer rapidement, avec une date d'élections au mercredi 15 février 2023, des programmes et des documents électoraux, ainsi que leur présentation après les vacances de février.

Le CMEJ a vocation à évoluer et les premiers mois de fonctionnement jusqu'en juin 2023 seront un excellent moyen d'évaluer l'action et de l'enrichir pour la rentrée de septembre, date à laquelle pourra se lancer une démarche plus aboutie.

Il est proposé de réserver un budget de 500 euros pour accompagner un ou plusieurs projets pouvant émaner des premiers pas du CMEJ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la création d'un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes,
- De leur attribuer une enveloppe budgétaire de 500.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :